



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 003-210301388-20231002-FONDSVERTCHARON-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Lundi 2 Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.  
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.  
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE  
CONVOCAION  
28 SEPTEMBRE 2023**

**DATE D'AFFICHAGE  
28 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 16**

### Excusées :

- Mme JEUNE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- Mme VAZ.

### Absents :

- M. FERBOS,
- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- M. MARTIN.

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET :  
CONVENTION DE  
FINANCEMENT  
FONDS VERT  
/RECYCLAGE FRICHE  
CHARONDIÈRE.**

Monsieur le Maire expose qu'une Convention Financière tripartite entre l'État, l'EPF/SMAF AUVERGNE et la Commune de Lapalisse doit être signée afin de pouvoir bénéficier des subventions fonds vert.

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de reconversion de la friche Charondièrre ainsi que des modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre de la mesure "recyclage foncier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires".

Le porteur, La Commune de Lapalisse et le co-porteur l'EPF/SMAF s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité à mettre en œuvre le projet de réhabilitation de la friche Charondièrre pour y réaliser des travaux de dépollution et de démolition afin de pouvoir y aménager des bureaux, un foyer de jeunes travailleurs, des logements sociaux par le biais d'un opérateur ainsi que des logements libres.

Le bilan de l'opération, avant intervention de la présente subvention fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 875 000 € HT.

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 700 000 €. La répartition est la suivante :

- 183 646 € pour le porteur
- 516 354 € pour le co-porteur

Les dépenses incombant au porteur sont les travaux de réhabilitation du bâti existant et les prestations de maîtrise d'ouvrage ou de rémunération de l'aménageur pour un montant de 762 000 € HT.

Les dépenses incombant au co-porteur sont les acquisitions foncières des différentes parcelles concernées, le montant des évictions, les études pré opérationnelles, les études liées au recyclage foncier, les travaux de dépollution des sols et des eaux, les travaux de déconstruction et les divers frais de remise en état pour un montant de 2 142 500 € HT.

La Commune devra s'engager à informer régulièrement la DREAL Auvergne Rhône Alpes et la DDT de l'Allier de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à signer la Convention de financement avec l'État et l'EPF/SMAF fixant les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre de la mesure recyclage foncier 2023 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

19 OCT. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : - 3 OCT. 2023

Accusé de réception de la télétransmission

le :

